



**COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HERAULT**

**COMPTE RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 24 FEVRIER 2012**

*L'an deux mille douze et le vingt quatre février à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil, à la Mairie, sous la présidence de Madame Agnès CONSTANT, Maire de la Commune.*

Date de convocation: le 17 février 2012  
 Nombre de conseillers en exercices: 19

Nombre de conseillers présents : 13  
 Nombre de voix : 18

- **Étaient présents :** Agnès CONSTANT, **Maire ;**  
 DARMANIN Jean Luc, CLAPAREDE Christian, GIBERT Monique, GALVEZ Fabienne, FABRE Jean, **Adjoins,**  
 ALANDETE Francis, GAZAGNES Jacques, GOMBERT Bernard, LAVAUX Patrice, LUCAT Thierry, MOSSMANN François, SOULIER Sébastien, **Conseillers ;**  
 Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Étaient absents excusés :** PRIEUR Marie Philippe, SOUYRIS Pascal, PIERRON Sylvette, TANGUY Michel, DONOT Michèle ;
- **Absents non excusés:** AUGIER Romain
- **Procurations:** PRIEUR Marie Philippe à CONSTANT Agnès  
 SOUYRIS Pascal à ALANDETE Francis  
 PIERRON Sylvette à DARMANIN Jean Luc  
 TANGUY Michel à FABRE Jean  
 DONOT Michèle à GIBERT Monique
- **Secrétaire de séance :** LUCAT Thierry

*La séance est ouverte à 18 heures30*

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE :**

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

**2012-12 – 07-06 : Vote du Budget Primitif 2012 :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables en vigueur ;

Vu le rapport de présentation indiquant les inscriptions par chapitre, article et opération ;

Vu la présentation par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement ;

Vu l'avis de la Commission Finance du 28 janvier 2012 ;

- Madame le Maire propose de valider les inscriptions budgétaires présentées le 13 février 2012 concernant le budget principal :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recette	1 655 716,00 €	1 662 344,00 €	3 318 060,00 €
Dépense	1 655 716,00 €	1 662 344,00 €	3 318 060,00 €

- Madame le Maire propose de valider les inscriptions budgétaires présentées le 13 février 2012 concernant le budget assainissement :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recette	107 008,00 €	176 042,00 €	283 050,00 €
Dépense	107 008,00 €	176 042,00 €	283 050,00 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De valider les budgets de la commune et de l'assainissement
- De voter les inscriptions budgétaires présentées en fonctionnement et en investissement pour le budget principal et annexe

**2012-13 – 07-07 : Vote des subventions aux associations communales :**

Vu le rapport de la Commission Vie Associatif en date du 16 février 2012 ;

Sur proposition de la Commission Vie Associative, madame le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Sollicité en 2012	Proposé en 2012	Voté en 2012
adisp	150,00 €	0,00 €	0,00 €
Amicale des sapeurs pompiers	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Amicale laïque	2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €
Amicale philatélique	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Asso des parents d'élèves de l'enseignement libre de l'école Ste Jeanne d'Arc	2 000,00 €	200,00 €	200,00 €
Club taurin	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Comité festif	4 500,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Dynamique des entreprises de St P.	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Entraide agricole	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Escargolette	1 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Farigoulette	600,00 €	600,00 €	600,00 €
FNACA	500,00 €	400,00 €	400,00 €
Football club	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Joyeuse pétanque	600,00 €	500,00 €	500,00 €
Key lan	à votre convenance	250,00 €	250,00 €
Philomèles	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Reveil St-Pargorien	1 600,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €
SALVE	400,00 €	150,00 €	150,00 €
STPA judo	2 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Syndicat propriétaires – chasseurs	1 200,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Asso Sportive de St Pargoire (tennis)	1000	1 000,00 €	1 000,00 €
Tour d'horizon	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Le bon plan	500,00 €	150,00 €	150,00 €
Cysp yoga	250,00 €	150,00 €	150,00 €
L'atelier des moécris	300,00 €	150,00 €	150,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 650,00 €</b>	<b>24 000,00 €</b>	<b>24 000,00 €</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De voter le montant des subventions proposé ;

- ° D'attribuer 1000,00€ au Club Taurin, sous réserve des résultats de la prochaine Assemblée Générale de l'association et de la continuité de son action.
- ° D'attribuer 3000,00€ au Comité Festif : 1500,00€ sous la forme d'une subvention et 1500,00€ sous la forme d'un prêt ;

### **2012-14 – 01-01 : Constitution d'un groupement de commande : Réhabilitation des réseaux**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux AEP, Eaux Usées et des Eaux Pluviales, Rue de l'Ancienne Distillerie, Madame le Maire propose de constituer un groupement de commande avec le SIEVH. Ce groupement, sous la responsabilité de la commune, assurera les opérations de consultation, de gestion de chantier... L'objectif est de profiter d'une économie d'échelle en mandatant une entreprise pour le chantier global.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 785 000,00€ HT décomposés comme suit :

Réhabilitation du réseau AEP.....	100 000,00€ HT
Réhabilitation des réseaux pluvial et assainissement et de la voirie.....	685 000,00€ HT
Total.....	785 000,00€ HT

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° D'accepter la constitution d'un groupement de commande avec le SIEVH
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive et l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

### **2012-15 – 08-02 : DETR : extension cantine :**

Vu la délibération 2011/73 du 28 octobre 2011 ;

Vu l'avis négatif des services de l'Etat concernant le cofinancement de l'extension de l'ALAE et de l'ALSH dans le cadre de la DETR 2012 ;

Vu les délibérations du 29 juillet 2011 et du 30 septembre 2011 par lesquelles le Conseil Municipal validait le programme d'extension et de mise aux normes de l'Espace Jean Moulin et confiait la mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet Soulairac Sobella.

Madame le Maire propose de soumettre le projet d'extension de la cantine scolaire à l'attribution de la DETR au titre de l'année 2012.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 147 950,00€, décomposé de la manière suivante :

Travaux : .....	134 500,00€ HT
Aléas et Honoraires (10%) : .....	13 450,00€ HT
Total : .....	147 950,00€ HT

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Conseil Général .....	30%	44 385,00€
CAF .....	30%	44 385,00€
DETR .....	20%	29 590,00€
Commune .....	20%	29 590,00€
Total : .....	100%	147 950,00€

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° D'autoriser Madame le Maire à solliciter un cofinancement au titre de la DETR 2012
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

### **2012-16 – 08-03 : Hérault Energie : subvention relative à l'éclairage public**

Il est nécessaire de réaliser des travaux d'électrification et d'éclairage public suivant pour assurer la sécurité des personnes et des biens :

- Implantation de cinq candélabres Rue du Crès,
- Implantation de luminaires au complexe sportif,
- Implantation de candélabres au Parc Cabanis.

Le montant estimatif des dépenses s'élève à 20 000,00€ HT.

Aussi Madame le Maire propose de créer un programme d'électrification et d'éclairage public dans le but de solliciter Hérault Energie qui dans ce cadre peut intervenir à hauteur de 60% de la dépense, soit 12 000,00€.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° D'autoriser Madame le Maire à solliciter un cofinancement auprès d'Hérault Energie ;
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

**2012-17 – 05-04 : Transfert des locaux de l'école de Musique**

Vu la délibération de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, en date du 20/12/2007 par laquelle le conseil communautaire a décidé de doter la Communauté de communes de la compétence supplémentaire « **Enseignement musical** » et de modifier les statuts de l'établissement comme suit : « **Gestion du service public intercommunal de l'enseignement musical** ».

Vu les délibérations des communes approuvant le rapport de la Commission d'Evaluation de transfert des charges du 01/12/2011.

Vu la convention de transfert des locaux de l'école de Musique jointe.

Madame le Maire propose de signer une convention de transfert des locaux de l'école de Musique avec la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, cette dernière n'emporte pas cession du bien immobilier. Cette convention précise les éléments suivants :

1) Est constatée la mise à disposition de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, à titre gratuit, et à compter du 01/09/2011 des locaux de l'école de musique de Saint-Pargoire.

2) Une liste précisant la consistance et l'état des biens, ainsi que les plans du bâtiment mis à disposition et les planches photographiques sont joints en annexe du présent procès-verbal.

3) La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opérations d'ordre budgétaires dans le courant de l'exercice 2012, sur la base de la valeur comptable constatée au 01/09/11 dans l'état de l'actif de la Commune.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° D'autoriser le transfert des locaux à la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault ;
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de transfert.

**2012-18 – 08-04 :Convention entre la Commune et l'Etat relative aux Procès Verbaux électroniques :**

Vu le décret N°2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence Nationale de Traitement automatisé des infractions ;

Vu la convention annexée à la présente ;

Considérant que le traitement automatisé des infractions poursuit des objectif de sécurisation des personnes et des biens.

Dans le cadre de l'application du décret N°2011-348 du 29 mars 2011, l'Agence Nationale de Traitement automatisé des infractions développe la mise en œuvre de la verbalisation électronique et l'automatisation du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales.

Madame le Maire propose de signer une convention avec l'État et cette Agence afin de mettre en œuvre sur le territoire de la commune le dispositif de verbalisation électronique.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 17 voix pour et une abstention :**

- ° D'autoriser la mise en œuvre des Procès Verbaux Electroniques sur le territoire de la commune ;
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise en œuvre avec l'Etat.

**2012-19 – 07-08 :Convention Homos Ludens Associés :**

Vu le rapport d'activité 2011 de l'association « Homo Ludens Associés » ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association « Homo Ludens Associés » a créé, développé et géré une ludothèque sur la Commune de Saint-Pargoire en partenariat avec les services communaux dès 2010. L'association tient donc une permanence hebdomadaire de deux heures entre 17h00 et 19h00 à la bibliothèque de Saint-Pargoire durant les périodes scolaires. En contre partie la commune s'engage à verser une subvention de fonctionnement de 1250,00€ par an.

A la vue du rapport annuel de l'association, Madame le Maire propose de renouveler cette convention de partenariat avec l'association « Homo Ludens Associés » pour l'année 2012.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Homo Ludens Associés »
- ° D'inscrire au budget le montant de la participation soit 1250,00€.

**2012-20 – 07-09 :Frais de scolarité :**

Afin de déterminer les dotations versées à l'établissement scolaire privé pour l'année 2010/2011 et déterminer le montant du remboursement par les communes voisines ne pouvant assurer la charge du service public de l'enseignement scolaire sur leur territoire. Madame Le Maire propose de fixer les frais de scolarité 2010/2011.

Les dépenses de fonctionnement des établissements scolaires, pour l'année considérée s'élève à 145 587,52€ pour 221 élèves scolarisés soit 659,22€ par élève.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° De fixer les frais de scolarité pour l'année 2010/2011 à 659,22€ par élève.

Afin de compenser les dépenses supplémentaires liées à l'accueil des élèves scolarisés à Saint-Pargoire mais non domiciliés sur le territoire de la Commune, Madame le Maire demande au Conseil de l'autoriser à solliciter le remboursement des frais de scolarité 2010/2011 de ces élèves par leur commune d'origine.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° Décide d'autoriser Madame le Maire a demander le remboursement des frais de scolarité 2010/2011 auprès des communes d'origines des élèves scolarisés à Saint-Pargoire.

**2012-21 – 09-02 : Avis concernant l'enquête publique relative à la création d'un dépôt de stockage de produits explosifs de 7 tonnes à Villeveyrac :**

Vu la décision du 05 décembre 2011 du Tribunal Administratif de Montpellier désignant un commissaire enquêteur ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2011 organisant une enquête publique relative à la demande de création d'un dépôt de stockage de produits explosifs de 7 tonnes à Villeveyrac déposée par la société SODICAPEI ;  
Vu l'enquête publique se déroulant du 23 janvier 2011 au 22 février 2011 ;  
Vu la demande d'information complémentaire déposée par la Commune de Saint-Pargoire à la société SODICAPEI ;  
Vu la réponse apportée par la société SODICAPEI du 13 février 2011 relative aux risques et aux incidences encourues par le territoire communal en cas d'installation d'un site de stockage d'explosif à Villeveyrac ;

Considérant que le projet d'installation d'un dépôt de stockage de produits explosifs de 7 tonnes à Villeveyrac n'impacte pas le territoire communal au point de vue de la sécurité, de la santé ou de l'environnement.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° De n'émettre aucune réserve à l'encontre du projet d'un dépôt de stockage de produits explosifs de 7 tonnes à Villeveyrac.
- ° D'émettre un avis favorable à la demande de la société SODICAPEI.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur SOULIER, Conseiller Municipal et membre de la Commission Sport et Vie Associative rappelle l'intérêt d'équiper les terrains de tennis en éclairage afin de favoriser le développement de l'association. Le coût de cet opération est estimé à 7500,00€. Il informe le Conseil que la Fédération Française de Tennis peut participer à cet investissement à hauteur de 3000,00€. Madame le Maire propose de préparer un dossier de demande de subvention, le Conseil Municipal statuera sur cette question à l'occasion d'une prochaine séance au regard d'un dossier complet.

Madame le Maire rappelle que l'activité des services municipaux a été ralentie ces dernières semaines en raison de nombreux arrêts maladie, si une activité minimale a toujours été garantie, la situation est aujourd'hui réglée.

Madame le Maire donne la parole au public.

Certains habitants rappellent leur désaccord avec la décision de louer une partie de l'ancien stade à l'association gérant le patrimoine de l'école privée par le biais d'un bail emphytéotique.

Madame le Maire rappelle à l'audience que la municipalité a réalisé depuis 2008 d'importants travaux de réhabilitation, de modernisation et de mise aux normes des deux écoles publiques, démontrant ainsi son attachement à l'enseignement public et à sa qualité, objectif prioritaire pour la municipalité. Ces travaux sont suffisants pour absorber la hausse des effectifs scolaires à moyen terme. D'autre part, malgré cette location, la commune dispose encore de 8000m<sup>2</sup> dans ce secteur, surface capable d'accueillir un pôle éducatif public comme le demande certaines personnes de l'audience. En effet, ces 8000m<sup>2</sup> permettent de construire l'équivalent de l'ensemble des bâtiments dédiés à l'enseignement et aux services périscolaires (école primaire et maternelle, ALAE, ALSH et cantine) avec leurs espaces collectifs : cour de récréation et aire de stationnement. Par conséquent l'implantation d'un établissement privé à proximité, n'empêche pas la réalisation de ce pôle à plus ou moins long terme, si la commune l'estimait un jour nécessaire.

Certains habitants présents interpellent la municipalité sur un projet de création de voie au « Crès ». Compte tenu du manque d'information, ils ont décidé de déposer une pétition pour obtenir des réponses. Madame le Maire confirme qu'une étude est en cours sur l'opportunité de désenclaver le quartier Jules Ferry dans le cadre de la procédure de révision du document d'urbanisme. En effet le diagnostic territorial a mis en exergue des difficultés et propose des solutions pour y remédier. Dans ce sens, les études ont démontré l'intérêt de créer une voie transversale entre l'Avenue de la Gare et le Chemin de Pique molle pour permettre de désenclaver l'ancien stade et ses équipements (micro crèche et école Jules Ferry) et ainsi soulager la rue de Saint-Guilhem. Cette voie n'a pas vocation à accueillir le trafic transitant par la commune, par conséquent il ne s'agit ni d'un contournement, ni d'une déviation, bien au contraire ce projet intègre les problématiques liées au développement de cheminements doux : cheminements piétonniers et pistes cyclables et n'accueillera que des véhicules légers. Aussi certains propriétaires ont déjà été contactés par la Mairie avant même l'élaboration d'un d'avant projet pour connaître leur sentiment sur une éventuelle cession amiable de terrain, bien évidemment le projet sera présenté à l'ensemble des riverains s'il devait être retenu.

Un autre membre de l'audience estime que les problèmes de circulation avenue de la Gare à l'ouverture et à la sortie des classes sont essentiellement causés par l'incivilité des parents qui n'utilisent pas les aires de stationnement. Ainsi l'aire de stationnement de l'école Jean Jaurès, distante de 50 mètres est sous utilisée, la plus part des parents préférant stationner de façon anarchique devant l'école, créant de la sorte un embouteillage et des problèmes de sécurité pour les enfants. Madame le Maire insiste sur l'intérêt d'utiliser l'aire de stationnement réalisée l'année dernière sur la rue de Saint-Guilhem afin de fluidifier la circulation.

La séance est levée à 20h34.